Liste des essences pour les plantations compensatoires

Notice explicative à l'attention des propriétaires et des personnes chargées des plantations

1. Objectif

La présente liste communale constitue une aide au choix des essences lors de plantations destinées à compenser la suppression d'arbres sur le territoire d'Épalinges. Elle vise à maintenir la qualité écologique du patrimoine arboré et à favoriser des plantations adaptées aux conditions locales et à l'évolution du climat.

2. Lecture du tableau

Pour chaque essence, le tableau indique le genre botanique, l'espèce, le nom commun, une hauteur indicative à l'âge adulte et une classe de valeur (A, B ou C). Le fichier distingue les arbres et les arbustes dans deux onglets.

La valeur de l'essence repose sur l'addition de deux appréciations établies dans la méthode cantonale : la note climat, qui traduit son potentiel d'adaptation aux changements climatiques, et la note biodiversité, qui traduit sa valeur écologique. La hauteur indicative correspond à la taille attendue à l'âge adulte, et non à la taille du plant livré.

3. Catégories de classement

La méthode cantonale distingue également deux catégories de hauteur à l'âge adulte : catégorie 1 pour les arbres atteignant au moins 15 m ; catégorie 2 pour les arbres de moins de 15 m.

Valeur de l'essence	**Classe**
7 à 9	A
4 à 6	B
3	C

4. Principe de compensation

Lorsqu'un arbre doit être compensé, l'essence de remplacement doit présenter une classe de valeur au moins équivalente à celle de l'essence supprimée : un arbre de classe B peut ainsi être remplacé par une essence de classe A ou B, mais pas de classe C. De même, un arbre de classe A doit être remplacé par une essence de classe A.

Conformément à la notice cantonale, la catégorie de hauteur doit également être au moins équivalente. Ainsi, un arbre de catégorie 1 (15 m ou plus à maturité) ne peut pas être remplacé par une essence de catégorie 2 (moins 15 m à maturité).

Exemple : pour un arbre abattu classé B et atteignant au moins 15 m à l'âge adulte, choisir une essence de classe A ou B atteignant elle aussi au moins 15 m à maturité.

Service travaux, environnement et biodiversité | Chemin du Bois-de-la-Chapelle 3, 1066 Épalinges | abattage@epalinges.ch, www.epalinges.ch | T. 021 784 80 40

5. Choix de l'essence et portée de la liste

Le choix définitif doit tenir compte de la station : espace disponible (code rural), nature du sol, exposition, disponibilité en eau et développement futur de l'arbre. La liste facilite la sélection, mais ne dispense pas d'examiner les particularités de chaque situation ni les prescriptions applicables à la compensation.

La liste communale est un outil de référence pour le choix des essences. Le nombre de sujets à planter, les modalités de réalisation et la validation de la compensation restent déterminés selon la décision et les règles applicables au dossier.

6. Référence

Direction générale de l'environnement (DGE), Division biodiversité et paysage, « Tableau d'aide à la décision pour le choix des essences lors de plantations compensatoires – Notice explicative », version v1 du 29 novembre 2024.